MAÎTRE D'OUVRAGE





MUZILLAC (56) "La Forêt de Bois Blanc"

PLAN DE VENTE

LOT n° 8

GÉOMÈTRE

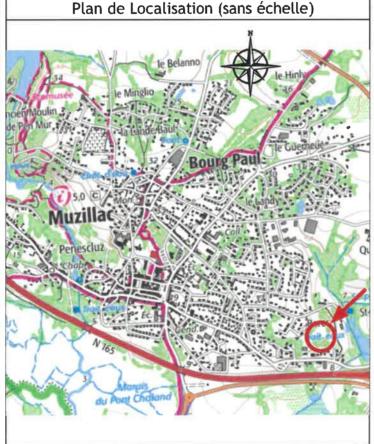


Aménagement durable

- Environnement et paysages . Ingénierie VRD
 - Droit de l'urbanisme Géomètres-experts
- Parc d'Activités de Laroiseau 8 rue Ella MAILLART Engli : 02 97 42 76 00 Fax : 02 97 42 78 00

Contenance cadastrale	4a 10ca
Surface de plancher	200 m ²
Référence cadastrale	Section BL n°345
Servitude	NON
N° du permis d'aménager	N° PA 056 143 21 Y0001
Date de l'arrêté	03 Août 2021
Dossier	20V948

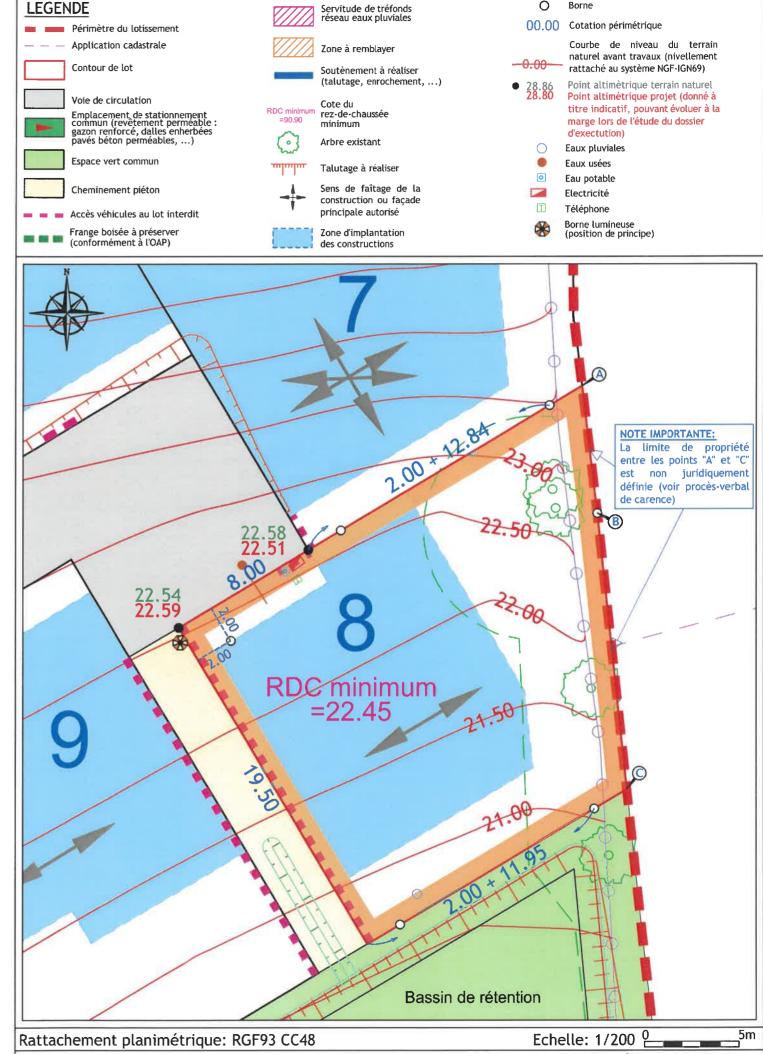
Plan de Situation (sans échelle) 10



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est conforme aux plans de récolements des réseaux transmis par les sociétés STPG et LCM Energie. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.
- 4. Les cotes de la dale devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation dune fondation à l'intérieur des lots, rendue niécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement et au projet de voirie finie pouvant évoluer en phase travaux
- 7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.



Date d'édition: 25.08.2022 Rattachement altimétrique: NGF-IGN69